

Les inscriptions aux Restaurants Scolaires ont lieu **en Mairie**

Du 05 MAI AU 18 JUIN 2025

- du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie –

Une permanence exceptionnelle aura lieu le SAMEDI 24 MAI 2025 de 9h à 12h

Les DOSSIERS D'INSCRIPTION devront être préalablement téléchargés sur le site internet www.ternay.fr et remis en Mairie avec la dernière notification CAF mentionnant le QF (*Quotient Familial*).

Vous pouvez aussi récupérer les fiches d'inscription en version papier en Mairie.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le montant des **DROITS D'INSCRIPTION ANNUELLE MAIRIE** pour le Restaurant Scolaire sera facturé avec les repas du premier mois de présence de l'enfant : pour 1 enfant 15 €, 2 enfants 25 €, 3 enfants 28 €, 4 enfants 31 €, 5 enfants et plus 34 €.

Pour les élèves en classes élémentaires (du CP au CM2), il est aussi obligatoire d'inscrire l'enfant à l'accueil de Loisirs ALFA3A et de régler la cotisation annuelle. *

L'ADMISSION DÉFINITIVE est subordonnée à la condition d'être à jour au 23 août 2024 au plus tard, du paiement de toutes les factures émises par la ville.

Aucun enfant ne sera accepté au Restaurant Scolaire sans avoir été inscrit en Mairie avant le 18 JUIN, délai de rigueur.

* Pour le transfert de responsabilité lors de la prise en charge de l'enfant pendant l'heure d'activités gérée par ALFA3A (ternay.animation@alfa3a.org 04 81 50 02 41)